

YUKON

CANADA

ORDER-IN-COUNCIL 2021/ 45

ELECTIONS ACT

Pursuant to the *Elections Act*, the Commissioner in Executive Council, after consultation with the chief electoral officer, orders as follows

1 The attached *Tariff of Remuneration Regulation* is made.

2 The *Tariff of Remuneration* (O.I.C. 2010/69) is repealed.

Dated at Whitehorse, Yukon,

March 11,

2021.

YUKON

CANADA

DÉCRET 2021/ 45

LOI SUR LES ÉLECTIONS

Après consultation avec le directeur général des élections, la commissaire en conseil exécutif, conformément à la *Loi sur les élections*, décrète :

1 Est établi le *Règlement sur le tarif de la rémunération* paraissant en annexe.

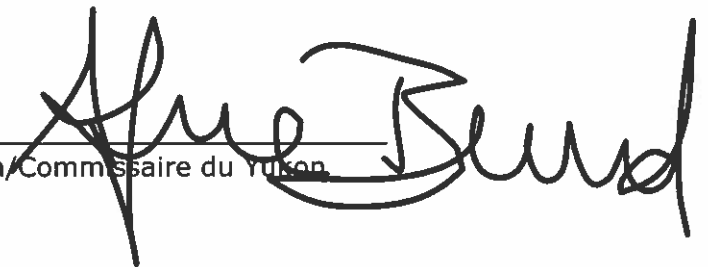
2 Le *Tarif de rémunération* (Décret 2010/69) est abrogé.

Fait à Whitehorse, au Yukon,

le *11 mars*

2021.

Commissioner of Yukon / Commissaire du Yukon



ELECTIONS ACT**TARIFF OF REMUNERATION REGULATION****Definition**

1 In this Regulation

“minimum wage” means the minimum wage established under the *Employment Standards Act* at the relevant time. « *salaire minimum* »

Partial performance

2(1) Subsection (2) applies to an election officer or other staff member, other than a returning officer or assistant returning officer, in respect of duties for which an amount is payable under this Regulation, where

(a) the election officer or other staff member is appointed to perform some but not all of the duties; or

(b) the election officer or other staff member resigns or dies after performing some but not all of the duties.

(2) An election officer or other staff member to whom this subsection applies is to be remunerated a proportionate share of the amount that would have been payable to them if they had performed all of the duties in question.

Reimbursement — meals and accommodations

3 If the chief electoral officer has authorized an election officer or other staff member to be reimbursed for expenses for meals or accommodations incurred in carrying out their duties under the Act, the level of reimbursement payable to the election officer or other staff member is the rate payable by the Government

LOI SUR LES ÉLECTIONS**RÈGLEMENT SUR LE TARIF DE LA RÉMUNÉRATION****Définition**

1 La définition qui suit s’applique au présent règlement.

« salaire minimum » Le salaire minimum établi en vertu de la *Loi sur normes d’emploi* au moment concerné. “*minimum wage*”

Exécution partielle

2(1) Le paragraphe (2) s’applique à un membre du personnel électoral ou à un autre membre du personnel, autre qu’un directeur adjoint du scrutin, relativement à des tâches pour lesquelles un montant est payable au titre du présent règlement si le membre du personnel électoral ou l’autre membre du personnel :

a) soit est nommé pour ne s’acquitter que d’une partie, mais non de la totalité des tâches;

b) soit démissionne ou décède après s’être acquitté d’une partie, mais non de la totalité des tâches.

(2) Un membre du personnel électoral ou un autre membre du personnel à qui s’applique le présent paragraphe reçoit une fraction proportionnelle du montant de la rémunération qui aurait été payable s’il s’était acquitté de la totalité des tâches visées.

Remboursement des dépenses pour les repas et l’hébergement

3 Si le directeur général des élections a autorisé le remboursement à un membre du personnel électoral ou à un autre membre du personnel de dépenses pour les repas et l’hébergement engagés dans l’exercice de leurs fonctions en vertu de la Loi, le niveau de remboursement payable au membre du personnel électoral ou à un autre membre du

member is the rate payable by the Government of Yukon to an employee of the Government of Yukon for meals or accommodations.

Reimbursement — use of private vehicles

4(1) If the chief electoral officer has authorized an election officer or other staff member to be reimbursed for the use of a private vehicle in carrying out their duties under the Act, the election officer or other staff member must maintain a travel log in respect of the use of the private vehicle for the purpose of being reimbursed.

(2) The reimbursement of an election officer or other staff member for the use of a private vehicle as referred to in subsection (1) is based on the travel log, and the level of reimbursement payable to the election officer or other staff member is the rate payable by the Government of Yukon to an employee of the Government of Yukon for the use of a private vehicle.

Rental and furnishing of offices and polling places

5(1) If the chief electoral officer has authorized an election officer or other staff member to be reimbursed for some or all of the following expenses, the level of reimbursement is the amount necessarily and reasonably paid, as shown by a rental agreement or receipts or vouchers:

- (a) rental of offices and polling places, and utilities if not included in the rental;
- (b) furnishing of offices and polling places;

remboursement payable au membre du personnel électoral ou à un autre membre du personnel est le taux en vigueur pour les employés du gouvernement du Yukon pour les dépenses de repas et d'hébergement.

Remboursement pour l'utilisation d'un véhicule particulier

4(1) Si le directeur général des élections a autorisé le remboursement à un membre du personnel électoral ou un autre membre du personnel pour l'utilisation d'un véhicule particulier, le membre du personnel électoral ou l'autre membre du personnel tient un journal de bord relativement à l'utilisation du véhicule particulier aux fins du remboursement.

(2) Le remboursement d'un membre du personnel électoral ou d'un autre membre du personnel pour l'utilisation d'un véhicule particulier visé au paragraphe (1) est fixé selon le journal de bord et le niveau de remboursement payable au membre du personnel électoral ou à un autre membre du personnel est le taux en vigueur pour les employés du gouvernement du Yukon pour l'utilisation d'un véhicule particulier.

Location et aménagement des bureaux et des lieux de scrutin

5(1) Si le directeur général des élections a autorisé un remboursement à un membre du personnel électoral ou à un autre membre du personnel pour la totalité ou une partie des dépenses suivantes, le niveau de remboursement correspond au montant nécessaire et raisonnable payé, apparaissant dans une convention de bail, des reçus ou des pièces justificatives :

- (a) la location de bureaux et de lieux de scrutin, ainsi que les services publics, s'ils ne sont pas compris dans la location;
- (b) l'aménagement des bureaux et des lieux de scrutin;

(c) postage, communications, cartage, miscellaneous supplies and other incidental outlays.

(2) An election officer or other staff member must provide the rental agreement for an office or polling place and receipts or vouchers for expenses referred to in subsection (1).

Returning officer

6 A returning officer is to be paid as follows:

(a) for attending required training courses and meetings approved by the chief electoral officer

\$210 per day or \$125 for four or fewer hours in a day;

(b) if the returning officer resides outside of Whitehorse and its immediate area, for each day during which the returning officer travels to or from training courses or meetings described in paragraph (a) or a judicial recount

\$85 per day;

(c) for completing work assigned between election periods by the chief electoral officer

minimum wage + \$15 per hour;

(d) for services performed during the election period

(i) subject to paragraph (e), if a poll is held

\$ 6000,

(ii) subject to paragraph (e), if no poll is held

\$ 4000,

(c) les envois postaux, les communications, le transport, les approvisionnements divers et les autres dépenses accessoires.

(2) Un membre du personnel électoral ou un autre membre du personnel fournit la convention de bail pour un bureau ou un lieu de scrutin et les reçus ou pièces justificatives visées au paragraphe (1).

Directeur du scrutin

6 Il est versé au directeur du scrutin les indemnités suivantes :

a) pour la participation à des cours et à des réunions obligatoires avec l'approbation du directeur général des élections

210 \$ la journée ou 125 \$ pour quatre heures ou moins dans une journée;

b) si le directeur du scrutin réside à l'extérieur de Whitehorse et ses alentours immédiats pour chaque jour au cours duquel le directeur du scrutin voyage pour les cours ou les réunions visés à l'alinéa a) ou pour un dépouillement judiciaire

85 \$ la journée;

c) pour l'exécution de travail confié par le directeur général des élections entre des périodes électorales

le salaire minimum + 15 \$ l'heure;

d) pour des services fournis pendant une période électorale :

(i) sous réserve de l'alinéa e), si un scrutin est tenu

6000 \$,

(ii) sous réserve de l'alinéa e), s'il n'y a pas de scrutin

4000 \$,

(iii) for establishing a polling station	(iii) établissement d'un bureau de scrutin
\$ 80 per polling station,	80 \$ par bureau de scrutin,
(iv) for a poll for which a polling station is not established	(iv) scrutin, sans l'établissement d'un bureau de scrutin
\$80 per poll;	80 \$ par scrutin;
(e) if services are only partially completed, for the services performed during the election period and prior to the termination of their appointment	e) si les services ne sont que partiellement fournis, pour ceux qui ont été fournis pendant la période électorale et avant la fin de la nomination
\$180 per day worked;	180 \$ la journée de travail;
(f) for attending a judicial recount	f) pour la participation à un dépouillement judiciaire
\$190 per day of attendance;	190 \$ la journée de présence;
(g) for completing services, including but not limited to, completing payroll, returning materials, reporting, closing the office and other administrative functions	g) pour des services fournis, notamment remplir des feuilles de paie, retourner du matériel, faire rapport, fermer le bureau et d'autres tâches administratives
\$525;	525 \$;
(h) for the retention of their services between elections, including attendance at required workshops and training	h) pour la rétention de ses services entre les élections, y compris pour la participation à des ateliers ou de la formation obligatoires
\$720 per year;	720 \$ par année;
(i) if approved by the chief electoral officer, for the use of the returning officer's own domestic or business premises for an office	i) avec l'approbation du directeur général des élections, pour l'utilisation de la résidence ou d'un lieu d'affaires du directeur du scrutin à titre de bureau
\$600.	600 \$.

Assistant returning officer

7 An assistant returning officer is to be paid as follows:

(a) for attending required training courses and meetings approved by the chief electoral officer

Directeur adjoint du scrutin

7 Il est versé au directeur adjoint du scrutin les indemnités suivantes :

a) pour la participation à des cours et à des réunions obligatoires avec l'approbation du directeur général des élections

\$210 per day or \$125 for four or fewer hours in a day;	210 \$ la journée ou 125 \$ pour quatre heures ou moins dans une journée;
(b) if the assistant returning officer resides outside of Whitehorse and its immediate area, for each day during which the assistant returning officer travels to or from training or a meeting described in paragraph (a) or a judicial recount	b) si le directeur adjoint du scrutin réside à l'extérieur de Whitehorse et ses alentours immédiats, pour chaque jour au cours duquel le directeur adjoint du scrutin voyage pour les cours ou les réunions visées à l'alinéa a) ou pour un dépouillement judiciaire
\$85 per day;	85 \$ la journée;
(c) for completing work assigned between election periods by the chief electoral officer minimum wage + \$10 per hour;	c) pour l'exécution de travail confié par le directeur général des élections entre des périodes électorales le salaire minimum + 10 \$ l'heure;
(d) for services performed during the election period	d) pour des services fournis pendant une période électorale :
(i) subject to paragraph (e), if a poll is held \$4750,	(i) sous réserve de l'alinéa e), si un scrutin est tenu 4750 \$,
(ii) subject to paragraph (e), if no poll is held \$3200,	(ii) sous réserve de l'alinéa e), s'il n'y a pas de scrutin 3200 \$,
(iii) for establishing a polling station \$80 per polling station;	(iii) établissement d'un bureau de scrutin 80 \$ par bureau de scrutin;
(e) if services are only partially completed, for the services performed during the election period and prior to the termination of their appointment \$140 per day worked;	e) si les services ne sont que partiellement fournis, pour ceux qui ont été fournis pendant la période électorale et avant la fin de la nomination 140 \$ la journée de travail;
(f) for attending a judicial recount \$165 per day of attendance;	f) pour la participation à un dépouillement judiciaire 165 \$ la journée de présence;
(g) for completing services, including but not limited to, completing payroll, returning	g) pour des services fournis, notamment remplir des feuilles de paie, retourner du

materials, reporting, closing the office and other administrative functions

\$400.

matériel, faire rapport, fermer le bureau et d'autres tâches administratives

400 \$.

Revising agent

8 A revising agent is to be paid as follows:

(a) for all services performed in relation to a poll

\$250 per day;

(b) for attending required training courses and meetings approved by the chief electoral officer

\$60 per course or meeting;

(c) for all services performed in a polling division, including revision and special ballot processes

minimum wage + \$5 per hour, to a maximum of \$250 per day.

Revising officer

9(1) A revising officer is to be paid as follows:

(a) for all services performed related to revision, registration and special ballot processes

minimum wage + \$7 per hour, to a maximum of \$300 per day;

(b) for attending required training courses and meetings approved by the chief electoral officer

\$60 per course or meeting.

(2) Where a returning officer or assistant returning officer acts as a revising officer no fee is to be paid.

Commis réviseur

8 Il est versé au commis réviseur les indemnités suivantes :

a) pour l'ensemble des services fournis relativement à un scrutin

250 \$ la journée;

b) pour la participation à des cours et à des réunions obligatoires avec l'approbation du directeur général des élections

60 \$ par cours ou réunion;

c) pour tous les services fournis dans une section de vote, y compris les processus de révision et de scrutin par bulletin spécial

le salaire minimum + 5 \$ l'heure, jusqu'à un seuil quotidien de 250 \$.

Agent réviseur

9(1) Il est versé à l'agent réviseur les indemnités suivantes :

a) pour l'ensemble des services fournis liés aux processus de révision, d'enregistrement et de scrutin par bulletin spécial

le salaire minimum + 7 \$ l'heure, jusqu'à un seuil quotidien de 300 \$;

b) pour la participation à des cours et à des réunions obligatoires avec l'approbation du directeur général des élections

60 \$ par cours ou réunion.

(2) Aucune indemnité n'est versée lorsqu'un directeur du scrutin ou un directeur adjoint du scrutin agit en qualité d'agent réviseur.

Deputy returning officer

10 A deputy returning officer is to be paid as follows:

(a) for all services performed in relation to a poll

\$300 per day;

(b) for attending required training courses and meetings approved by the chief electoral officer

\$60 per course or meeting;

(c) for being on standby to work on polling day

\$20 per hour, to a maximum of \$60 per day;

(d) for all services performed in relation to a poll when called in from being on standby to act on polling day

minimum wage + \$7 per hour to a maximum of \$300 per day;

(e) for attending a judicial recount

\$110 per day of attendance.

Poll clerk

11 A poll clerk is to be paid as follows:

(a) for all services performed in relation to a poll

\$250 per day;

(b) for attending required training courses and meetings approved by the chief electoral officer

\$60 per course or meeting;

Scrutateur

10 Il est versé au scrutateur les indemnités suivantes :

a) pour l'ensemble des services fournis relativement à un scrutin

300 \$ la journée;

b) pour la participation à des cours et à des réunions obligatoires avec l'approbation du directeur général des élections

60 \$ par cours ou réunion;

c) pour être en disponibilité le jour du scrutin

20 \$ l'heure, jusqu'à un seuil quotidien de 60 \$;

d) pour l'ensemble des services fournis dans le cadre d'un scrutin, lorsqu'appelé à travailler le jour du scrutin en étant en disponibilité

le salaire minimum + 7 \$ l'heure, jusqu'à un seuil quotidien de 300 \$;

e) pour la participation à un dépouillement judiciaire

110 \$ par jour de présence.

Greffier du scrutin

11 Il est versé au greffier du scrutin les indemnités suivantes :

a) pour l'ensemble des services fournis dans le cadre d'un scrutin

250 \$ la journée;

b) pour la participation à des cours et à des réunions obligatoires avec l'approbation du directeur général des élections

60 \$ par cours ou réunion;

(c) for being on standby to work on polling day

\$20 per hour to a maximum of \$60 per day;

(d) for all services performed in relation to a poll when called in from being on standby to act on polling day

minimum wage + \$5 per hour to a maximum of \$250 per day;

(e) for attending a judicial recount

\$110 per day of attendance.

c) pour être en disponibilité le jour du scrutin

20 \$ l'heure, jusqu'à un seuil quotidien de 60 \$;

d) pour l'ensemble des services fournis dans le cadre d'un scrutin, lorsqu'appelé à travailler le jour du scrutin en étant en disponibilité

le salaire minimum + 5 \$ l'heure, jusqu'à un seuil quotidien de 250 \$;

e) pour la participation à un dépouillement judiciaire

110 \$ par jour de présence.

Interpreter

12(1) An interpreter appointed by a returning officer, assistant returning officer or deputy returning officer is to be paid \$28 per hour.

(2) Where the interpreter is employed as an interpreter by the Government of Yukon no fee is to be paid.

Ballot box messenger

13 A ballot box messenger appointed and sworn by a returning officer or deputy returning officer is to be paid minimum wage + \$4 per hour, to a maximum of \$220 per day.

Poll attendant

14 A poll attendant appointed to work at a polling station on polling day is to be paid as follows:

(a) for all services performed on polling day

minimum wage + \$4 per hour, to a maximum of \$220 per day;

Interprète

12(1) Il est versé 28 \$ l'heure à l'interprète nommé par un directeur du scrutin, un directeur adjoint du scrutin ou un scrutateur.

(2) Aucune indemnité n'est versée lorsque l'interprète travaille comme interprète pour le gouvernement du Yukon.

Porteur

13 Il est versé au porteur nommé et assermenté par un directeur du scrutin ou un scrutateur le salaire minimum + 4 \$ l'heure, jusqu'à un seuil quotidien de 220 \$.

Préposé au scrutin

14 Il est versé au préposé au scrutin nommé pour travailler à un bureau de scrutin le jour du scrutin les indemnités suivantes :

a) pour l'ensemble des services fournis le jour du scrutin

le salaire minimum + 4 \$ l'heure, jusqu'à un seuil quotidien de 220 \$;

(b) for attending required training courses and meetings approved by the chief electoral officer

\$60 per course or meeting.

Clerical assistant (judicial recount)

15 A clerical assistant who provides services at a judicial recount is to be paid \$28 per hour for all services performed as directed by a judge of the Supreme Court.

Information and resource officer

16 An information and resource officer is to be paid as follows:

(a) for all services performed

\$375 per day;

(b) for attending required training courses and meetings approved by the chief electoral officer

\$60 per course or meeting.

b) pour la participation à des cours et à des réunions obligatoires avec l'approbation du directeur général des élections

60 \$ par cours ou réunion.

Personnel de soutien (dépouillement judiciaire)

15 Le membre du personnel de soutien qui fournit des services lors d'un dépouillement judiciaire reçoit 28 \$ l'heure pour l'ensemble des services fournis à la demande d'un juge de la Cour suprême.

Agent d'information/personne-ressources

16 Il est versé à l'agent d'information/personne-ressources les indemnités suivantes :

a) pour l'ensemble des services fournis

375 \$ la journée;

b) pour la participation à des cours et à des réunions obligatoires avec l'approbation du directeur général des élections

60 \$ par cours ou réunion.
